

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-025

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2023-04-04-00002 - Arrêté portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Corse-du-Sud (2 pages) Page 3

R20-2023-04-04-00001 - Arrêté portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Corse-du-Sud (2 pages) Page 6

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2022-10-18-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. HUMMEL Freddy Frantz Serge annulant et remplaçant la décision n° R20-2022-10-18-00001 publiée le 31 mars 2023. ?? (7 pages) Page 9

R20-2022-11-25-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. ORSUCCI Christian annulant et remplaçant la décision n° R20-2022-11-25-00003 publiée le 31 mars 2023. (3 pages) Page 17

SGAMI SUD /

R20-2023-03-31-00002 - arrêté portant affectation de M. Codaccioni commissaire général (2 pages) Page 21

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2023-04-04-00002

Arrêté portant nomination d'un pilote à la
station de pilotage maritime des ports de
Corse-du-Sud

**Arrêté n°
portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des
ports de Corse-du-Sud**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du -Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre du Mérite

- VU** le code du transport ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-01-13-00001 en date du 13 janvier 2022 portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritime de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00004 en date le 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** la décision n°R20-2022-10-06-00002/2022 du 06 octobre 2022 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de la Corse-du-Sud ;
- VU** le procès verbal du jury du concours de recrutement d'un pilote à la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud en date du 19/01/2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud qui s'est déroulé du 18 au 19 janvier 2023, est nommé pilote de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud ; Monsieur MULLER Tristan, marin identifié sous le numéro 20077855-A.

ARTICLE 2 :

La nomination de **Monsieur MULLER Tristan** en qualité de pilote des ports de Corse-du-Sud prend effet à compter du 23 janvier 2023.

Dans le cadre d'un partenariat entre les deux stations de pilotage de Corse, Monsieur MULLER peut intervenir en tant que pilote dans un des ports de Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°R20-2023-01-20-00001 portant nomination d'un pilote à la station maritime des ports de la Corse-du-Sud en date du 20 janvier 2023.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le - 4 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2023-04-04-00001

Arrêté portant nomination d'un pilote à la
station de pilotage maritime des ports de
Corse-du-Sud

**Arrêté n°
portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de
Corse-du-Sud**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du -Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre du Mérite

- VU** le code du transport ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-01-13-00001 en date du 13 janvier 2022 portant approbation du règlement local de la station de pilotage maritime de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00004 en date le 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, Directeur de la Mer et du Littoral de Corse ;
- VU** la décision DMLC/SEB/2022 du 10 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Corse-du-Sud ;
- VU** le procès verbal du jury du concours de recrutement d'un pilote à la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud du 17 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud qui s'est déroulé du 16 au 17 mars 2022, est nommé pilote de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud ; Monsieur Jean -Laurent PANTALACCI, marin identifié sous le numéro 20077806.

ARTICLE 2 :

La nomination de **Jean -Laurent PANTALACCI** en qualité de pilote des ports de Corse-du-Sud prend effet à compter du 1^{er} avril 2022.

Dans le cadre d'un partenariat entre les deux stations de pilotage de Corse, monsieur Jean -Laurent PANTALACCI peut intervenir en tant que pilote dans un des ports de Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°R20-2022-03-29-00009 portant nomination d'un pilote à la station maritime des ports de la Corse-du-Sud en date du 29 mars 2022.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le - 4 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Directeur de la Mer et du littoral de Corse

Riyad DJAFFAR

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-10-18-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
HUMMEL Freddy Frantz Serge annulant et
remplaçant la décision n° R20-2022-10-18-00001
publiée le 31 mars 2023.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**



Service agriculture et forêt
Unité foncier rural et forêt

Affaire suivie par : Lucie ALBERTINI
Tél : 04 95 32 97 29
lucie.albertini@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 18/10/2022

La directrice

à

Monsieur HUMMEL FREDDY FRANTZ SERGE
Sainte Juliette d'Arena
Pianiccia
20270 TALLONE

Objet : Contrôle des structures – autorisation préalable d'exploiter n° 094202207112303-001.

Réf. : LA/2022-14-07-42

PJ : références cadastrales

RAR N°1A1548457661 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter de 604.1115 ha exploités par la SCEA SAINTE JULIETTE situés sur les communes de ALÉRIA, TALLONE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction et accuse donc réception de votre dossier complet le 18/10/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/11/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 – 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 32 97 97 - Téléphone : 04 95 32 97 96 – Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

1 de 7

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.




La Directrice départementale
des territoires,

Muriel JOER LE CORRE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : HUMMEL FREDDY FRANTZ SERGE demeurant à TALLONE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 604.1115 ha qui représente une surface pondérée ¹ de 604.1115 ha.



Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0C 99 (B)	1.6040	20270 TALLONE
000 0D 920	32.4935	20270 TALLONE
000 0D 919	0.3768	20270 TALLONE
000 0D 899	22.4689	20270 TALLONE
000 0D 726	0.9753	20270 TALLONE
000 0D 724 (G)	0.7280	20270 TALLONE
000 0D 724 (F)	0.9530	20270 TALLONE
000 0D 724 (E)	2.8740	20270 TALLONE
000 0D 724 (D)	2.5620	20270 TALLONE
000 0D 724 (C)	14.5500	20270 TALLONE
000 0D 724 (B)	6.4210	20270 TALLONE
000 0D 724 (A)	0.3563	20270 TALLONE
000 0D 722 (B)	0.6992	20270 TALLONE
000 0D 722 (A)	4.1280	20270 TALLONE
000 0D 718 (F)	12.6900	20270 TALLONE
000 0D 718 (E)	1.0360	20270 TALLONE
000 0D 718 (D)	0.2200	20270 TALLONE
000 0D 718 (C)	0.6528	20270 TALLONE
000 0D 718 (B)	2.0040	20270 TALLONE
000 0D 718 (A)	9.9340	20270 TALLONE
000 0D 700 (B)	3.5869	20270 TALLONE
000 0D 700 (A)	8.3069	20270 TALLONE
000 0D 624	3.5094	20270 TALLONE
000 0D 617	8.5390	20270 TALLONE
000 0D 616	0.4700	20270 TALLONE
000 0D 615	0.5470	20270 TALLONE
000 0D 610	12.2820	20270 TALLONE
000 0D 608	0.4109	20270 TALLONE
000 0D 432	0.3661	20270 TALLONE

000 OD 343 (Z)	0.7311	20270 TALLONE
000 OD 343 (A)	2.8650	20270 TALLONE
000 OD 340	16.9080	20270 TALLONE
000 OD 110 (B)	0.2250	20270 TALLONE
000 OD 110 (A)	0.0914	20270 TALLONE
000 OD 85	1.2326	20270 TALLONE
000 OD 84 (B)	0.1144	20270 TALLONE
000 OD 84 (A)	0.6060	20270 TALLONE
000 OD 83 (D)	0.1478	20270 TALLONE
000 OD 83 (C)	2.6280	20270 TALLONE
000 OD 83 (B)	1.3540	20270 TALLONE
000 OD 83 (A)	15.4320	20270 TALLONE
000 OD 82 (Z)	0.2751	20270 TALLONE
000 OD 82 (A)	2.0140	20270 TALLONE
000 OD 81	0.6403	20270 TALLONE
000 OD 80	2.2091	20270 TALLONE
000 OD 79 (D)	0.1710	20270 TALLONE
000 OD 79 (C)	0.3891	20270 TALLONE
000 OD 79 (B)	1.2430	20270 TALLONE
000 OD 79 (A)	0.3740	20270 TALLONE
000 OD 78 (Z)	0.3605	20270 TALLONE
000 OD 78 (A)	0.6000	20270 TALLONE
000 OD 77 (Z)	0.4760	20270 TALLONE
000 OD 77 (D)	0.6940	20270 TALLONE
000 OD 77 (C)	0.1421	20270 TALLONE
000 OD 77 (B)	2.1480	20270 TALLONE
000 OD 77 (A)	0.6320	20270 TALLONE
000 OD 75	0.4761	20270 TALLONE
000 OD 7 (B)	1.0440	20270 TALLONE
000 OD 7 (A)	1.4650	20270 TALLONE
000 OD 6 (B)	0.1973	20270 TALLONE
000 OD 6 (A)	0.3460	20270 TALLONE
000 OD 5 (B)	1.0360	20270 TALLONE
000 OD 5 (A)	0.8544	20270 TALLONE
000 OD 4 (E)	0.2920	20270 TALLONE

000 OD 4 (D)	0.4900	20270 TALLONE
000 OD 4 (C)	0.9060	20270 TALLONE
000 OD 4 (B)	4.1640	20270 TALLONE
000 OD 4 (A)	11.1240	20270 TALLONE
000 OD 3	1.5444	20270 TALLONE
000 OD 2 (B)	1.0426	20270 TALLONE
000 OD 2 (A)	5.5295	20270 TALLONE
000 OD 1	3.1360	20270 TALLONE
000 OC 146	0.0957	20270 TALLONE
000 OC 145 (H)	1.5400	20270 TALLONE
000 OC 145 (G)	0.9767	20270 TALLONE
000 OC 145 (F)	0.1600	20270 TALLONE
000 OC 145 (E)	0.8690	20270 TALLONE
000 OC 145 (D)	0.0640	20270 TALLONE
000 OC 145 (C)	0.2260	20270 TALLONE
000 OC 145 (B)	0.6260	20270 TALLONE
000 OC 145 (A)	30.7060	20270 TALLONE
000 OC 144	0.0600	20270 TALLONE
000 OC 106	0.0706	20270 TALLONE
000 OC 105	0.0402	20270 TALLONE
000 OC 104 (B)	3.4500	20270 TALLONE
000 OC 104 (A)	0.3134	20270 TALLONE
000 OC 103 (B)	1.6720	20270 TALLONE
000 OC 103 (AK)	4.0000	20270 TALLONE
000 OC 103 (AJ)	1.5080	20270 TALLONE
000 OC 102 (C)	0.3216	20270 TALLONE
000 OC 102 (B)	0.1930	20270 TALLONE
000 OC 102 (AK)	1.0020	20270 TALLONE
000 OC 102 (AJ)	1.3800	20270 TALLONE
000 OC 101 (D)	0.1760	20270 TALLONE
000 OC 101 (C)	0.6480	20270 TALLONE
000 OC 101 (B)	0.7620	20270 TALLONE
000 OC 101 (AK)	0.5200	20270 TALLONE
000 OC 101 (AJ)	0.3000	20270 TALLONE
000 OC 100 (FK)	3.8500	20270 TALLONE

000 OC 100 (FJ)	2.3015	20270 TALLONE
000 OC 100 (E)	7.6086	20270 TALLONE
000 OC 100 (D)	4.0470	20270 TALLONE
000 OC 100 (C)	6.0900	20270 TALLONE
000 OC 100 (B)	26.4702	20270 TALLONE
000 OC 100 (A)	18.3600	20270 TALLONE
000 OC 99 (C)	0.2780	20270 TALLONE
000 OC 99 (A)	2.4340	20270 TALLONE
000 OC 98	11.9860	20270 TALLONE
000 OC 97	7.6000	20270 TALLONE
000 OC 96	0.3120	20270 TALLONE
000 OC 95 (C)	0.0800	20270 TALLONE
000 OC 95 (B)	0.0960	20270 TALLONE
000 OC 95 (A)	7.4080	20270 TALLONE
000 OC 94	0.0720	20270 TALLONE
000 OC 93	6.5440	20270 TALLONE
000 OC 92 (I)	0.5280	20270 TALLONE
000 OC 92 (H)	0.3360	20270 TALLONE
000 OC 92 (G)	0.3680	20270 TALLONE
000 OC 92 (F)	0.8000	20270 TALLONE
000 OC 92 (E)	9.4240	20270 TALLONE
000 OC 92 (D)	1.2000	20270 TALLONE
000 OC 92 (C)	36.2600	20270 TALLONE
000 OC 92 (B)	8.1800	20270 TALLONE
000 OC 92 (A)	1.3120	20270 TALLONE
000 OC 91 (B)	0.4860	20270 TALLONE
000 OC 91 (A)	6.9300	20270 TALLONE
000 OC 90 (B)	0.5100	20270 TALLONE
000 OC 90 (A)	2.3140	20270 TALLONE
000 OC 89 (B)	2.0600	20270 TALLONE
000 OC 89 (A)	7.0500	20270 TALLONE
000 OC 88	0.2268	20270 TALLONE
000 OC 75 (I)	0.6210	20270 TALLONE
000 OC 75 (H)	2.0760	20270 TALLONE
000 OC 75 (G)	9.9435	20270 TALLONE

000 OC 75 (F)	8.9790	20270 TALLONE
000 OC 75 (E)	6.8973	20270 TALLONE
000 OC 75 (D)	13.4640	20270 TALLONE
000 OC 75 (C)	0.2290	20270 TALLONE
000 OC 75 (BK)	2.5000	20270 TALLONE
000 OC 75 (BJ)	6.3815	20270 TALLONE
000 OC 75 (A)	15.1170	20270 TALLONE
000 OC 74	0.2411	20270 TALLONE
000 OC 73	0.2214	20270 TALLONE
000 OC 72	0.3467	20270 TALLONE
000 OC 71 (D)	0.9840	20270 TALLONE
000 OC 71 (C)	8.3045	20270 TALLONE
000 OC 71 (B)	7.0950	20270 TALLONE
000 OC 71 (A)	3.3060	20270 TALLONE
000 OC 70 (D)	3.0480	20270 TALLONE
000 OC 70 (C)	7.1460	20270 TALLONE
000 OC 70 (B)	0.7064	20270 TALLONE
000 OC 70 (A)	6.4360	20270 TALLONE
000 OA 120 (B)	5.1925	20270 ALÉRIA
000 OA 120 (A)	15.5775	20270 ALÉRIA

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-11-25-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
ORSUCCI Christian annulant et remplaçant la
décision n° R20-2022-11-25-00003 publiée le 31
mars 2023.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COPIÉ

Service agriculture et forêt
Unité foncier rural et forêt

Affaire suivie par : Lucie ALBERTINI
Tél : 04 95 32 97 29
lucie.albertini@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 25/11/2022

La directrice

à

Monsieur ORSUCCI CHRISTIAN

Pianiccia

20270 TALLONE

Objet : Contrôle des structures – autorisation préalable d'exploiter n° 094202211213912-002.

Réf : LA/2022-21-11-66

PJ : références cadastrales

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter de 63.3931 ha exploités par la SC DU DOMAINE DE SAINTE JULIETTE D ARENA situés sur la commune de TALLONE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction et accuse donc réception de votre dossier complet le 25/11/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 – 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 32 97 97 - Téléphone : 04 95 32 97 96 – Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

1 de 3

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Directeur départemental adjoint
des territoires,

François LECCIA



Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ORSUCCI CHRISTIAN demeurant à TALLONE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 63.3931 ha qui représente une surface pondérée¹ de 947.0929 ha.

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OD 724	6.6260	20270 TALLONE
000 OD 722	4.2500	20270 TALLONE
000 OD 718	4.6020	20270 TALLONE
000 OD 343	1.6240	20270 TALLONE
000 OD 606	6.5622	20270 TALLONE
000 OD 607	6.2355	20270 TALLONE
000 OD 734	9.7933	20270 TALLONE
000 OD 730	12.5011	20270 TALLONE
000 OD 983	5.5995	20270 TALLONE
000 OD 982	5.5995	20270 TALLONE

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

SGAMI SUD

R20-2023-03-31-00002

arrêté portant affectation de M. Codaccioni
commissaire général



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

**Arrêté du 31 MARS 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI
Commissaire Général de police**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 363 du 27 mars 2023 portant réintégration de Monsieur Hugues CODACCIONI dans son corps d'origine au grade de commissaire général de police à compter du 1^{er} avril 2023 et le désignant, à la même date, en qualité de chargé de mission auprès du secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille ;

Sur proposition du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire général de police, chargé de mission auprès du secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille, exerce les fonctions de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} avril 2023 ;

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **31 MARS 2023**

Le Préfet



Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud.
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND